



VILLE DE

LA TRINITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité

demandes.pm@villelt.fr

LP/CO/CG/OR

ARRÊTÉ P.M. n° 26.04.13

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté dérogatoire à la durée de stationnement n° 25.09.35 en date du 07 octobre 2025,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande d'occupation du domaine public,

DE : l'entreprise GT HABITAT 1 ^{ère} Avenue, 06510 CARROS REPRÉSENTÉE PAR : Barbara LEIBOFF ☎ : 04 97 02 22 52
OBJET : réservation de 2 emplacements de stationnement en zone bleue
LIEU : 2 avenue Sainte-Anne DATE : les lundi 20 et mardi 21 avril 2026 de 07 h 00 à 18 h 00
AGISSANT POUR LE COMPTE DE : Franck MARTIN

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre d'un remplacement de fenêtres vieillissantes par des nouvelles fenêtres PVC, une autorisation d'occupation du domaine public soumise à redevance de voirie est accordée à l'entreprise **GT HABITAT** représentée par madame Barbara LEIBOFF, **les lundi 20 et mardi 21 avril 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.**

La présente autorisation devra être en possession dans le véhicule qui sera sur site afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

Article 2/ L'entreprise **GT HABITAT** est autorisée à faire stationner, durant la période précitée à l'article-1 du présent arrêté, un de leurs véhicules type fourgon suivants :

- **EH-634-SY**
- **EN-050-FH**
- **GL-466-EG**

Pour ce faire, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements en zone bleue, côté droit sens descendant de la circulation, au droit du 2 avenue Sainte-Anne, **les lundi 20 et mardi 21 avril 2026 de 07 h 00 à 18 h 00.**

Article 3/ Le pétitionnaire reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Il fera son affaire de tous dommages aux tiers et recours de ceux-ci.

Article 4/ Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation : **2 emplacements à 50,00 € x 2 jours, soit une somme totale de 200,00 €.**

Article 5/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant l'intervention. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

ARRÊTÉ P.M. n° 26.04.13

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'entreprise GT HABITAT représentée par madame Barbara LEIBOFF, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 15 AVR. 2026



Ladislav Polski

Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur